

Projet chez soi Convention

Entre

Le Centre Le Havre de Trois-Rivières, responsable
du projet Chez-Soi ;

Et

Les participants au projet.

Préambule

La présente convention doit être signée par le responsable désigné du projet par le Centre Le Havre de Trois-Rivières et les participants au projet.

Lorsque des conditions individualisées sont fixées, elles doivent être signées et jointes à la convention d'habitation.

La présente convention doit être annexé au bail locatif signé par le participant.

1. Projet chez soi

- 1.1. Le projet chez soi est un projet d'habitation sociale réalisé par le Centre Le Havre de Trois-Rivières, dans le cadre du programme Accès Logis.
- 1.2. Le fonctionnement du projet, à l'intérieur du programme Accès logis, est régi par la convention d'exploitation signée par le Centre Le Havre de Trois-Rivières et la Société d'Habitation du Québec, à l'été 1999.

2. Le but du projet

- 2.1. Le projet chez soi a pour but de favoriser la stabilité résidentielle et l'insertion sociale des personnes vulnérables à la désinsertion sociale et à l'errance

3. Les critères d'admission

- 3.1. Être démuné financièrement ;
- 3.2. Être vulnérable à la désinsertion et à l'errance ;
- 3.3. Ne pas être en situation de crise ;
- 3.4. Rechercher une stabilité résidentielle ;
- 3.5. Rechercher un milieu de vie qui favorise l'autonomie et l'insertion des personnes ;
- 3.6. Accepter les conditions générales de la vie commune ;
- 3.7. Accepter les conditions individualisées de la participation au projet Chez-Soi ;

4. Les conditions générales de la vie commune

4.1. Le conseil des résidants

- 4.1.1. Le conseil des résidants est formé de tous les résidants du projet Chez-Soi et du responsable clinique du projet, désigné par le Centre Le Havre de Trois-Rivières.
- 4.1.2. Le conseil des résidants décide des règles qui régissent la vie commune.
- 4.1.3. Le conseil doit se réunir au moins 6 fois par année. Mais il peut se réunir plus fréquemment, selon les besoins et la volonté du conseil.

4.2. Les règles de la vie commune

Préambule

Les règles de la vie commune expriment le souci d'incarner dans la vie commune les valeurs qui sous-tendent le projet Chez-Soi et le Centre Le Havre de Trois-Rivières : le respect des personnes, l'ouverture aux autres, la tolérance vis-à-vis la différence des parcours et des cheminements, la sollicitude à l'égard des personnes ainsi que l'engagement responsable.

- 4.2.1. Le respect des personnes ainsi que leurs biens est une exigence incontournable de la vie commune au Projet Chez-Soi ;
- 4.2.2. La consommation d'alcool et de drogue est interdite à l'intérieur de la résidence ;
- 4.2.3. Aucun visiteur ne peut être autorisé à coucher à la résidence ;
- 4.2.4. Chaque résidant doit veiller à la propreté des lieux communs ;

4.3. Le comité exécutif

- 4.3.1. Le comité exécutif est formé de deux membres nommés par le conseil des résidants et du responsable clinique du projet, désigné par le Centre Le Havre de Trois-Rivières.
- 4.3.2. Le comité exécutif est chargé d'évaluer, sélectionner et décider des demandes d'admission des nouveaux résidants.
- 4.3.3. Le comité exécutif est chargé d'appliquer les procédures de renvoie.

4.4. Les procédures de renvoi

- 4.4.1. Les résidants qui contreviennent sérieusement aux règles de la vie commune et aux conditions individualisées de leur participation au projet, doivent être avisés et rencontrés par le comité exécutif.
- 4.4.2. Le comité exécutif peut décider de déléguer le responsable clinique du projet, selon son évaluation de la situation.
- 4.4.3. Dans tous les cas, un avis de dérogation sérieuse aux règles communes et ou aux conditions individualisées de participation, doit être clairement signifié au résidant.
- 4.4.4. L'avis de renvoi doit respecter un délai minimum de trente jours.

4.5. Le responsable clinique

- 4.5.1. Le responsable clinique du projet est désigné par la direction du Centre Le Havre de Trois-Rivières.
- 4.5.2. Le responsable clinique est membre d'office du Conseil des résidants et du comité exécutif.
- 4.5.3. Il est responsable de l'élaboration et du suivi des conditions individualisées de participation au projet.
- 4.5.4. Le responsable clinique doit recevoir les plaintes des résidents et assurer leur traitement avec diligence et discernement.

4.6. Les conditions individualisées

- 4.6.1. Les conditions individualisées doivent être élaborées conjointement entre le responsable clinique et le résident ;
- 4.6.2. Les conditions individualisées peuvent varier dans le temps selon la volonté du résidant et du responsable clinique ;
- 4.6.3. Les conditions sont fixées par le résidant en accord avec le responsable clinique ;
- 4.6.4. Elles ont pour but de favoriser la stabilité résidentielle et l'insertion sociale du résidant ;
- 4.6.5. Elles doivent être convenues dans un esprit de soutien à la démarche de réappropriation du pouvoir d'agir de la personne.
- 4.6.6. Les conditions individualisées doivent être fixées seulement lorsqu'elles apparaissent nécessaires à l'atteinte des objectifs de stabilité résidentielle et d'insertion sociale.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires aux lieux et dates ci-dessous mentionnés par les deux parties.

Le Centre Le Havre de
Trois-Rivières, projet
Chez-soi, par son représentant
dûment désigné

Le _____ 1999
Signé à Trois-Rivières

Hélène Dubé, responsable
clinique du projet Chez-Soi

Le participant au
projet

Le _____ 1999
Signé à Trois-Rivières

Nom :